

(1)

( N° 286 )

# Chambre des Représentants.

SESSION DE 1922-1923.

## BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1923 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 14 mai 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1923.

Les uns se rapportent aux dépenses, les autres aux recettes.

Les amendements aux articles de dépenses se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

	I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
	Augmen- tations.	Diminu- tions.	Augmen- tations.	Diminu- tions.
Ministère de la Justice . . . . .	350,000	»	»	315,000
Id. des Affaires Étrangères. . . . .	100,000	»	»	»
Id. des Sciences et des Arts . . . . .	9,265,000	»	»	»
Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics :				
Agriculture . . . . .	167,000	»	»	»
Travaux publics . . . . .	»	52,077,125	»	»
Ministère de l'Industrie et du Travail . . . . .	»	»	»	320,000
Id. de la Défense Nationale . . . . .	45,356,700	»	»	1,117,310
Id. des Finances . . . . .	1,900,000	»	»	»
Indemnités temporaires et mobiles de vie chère . . . . .	»	»	»	1,803,600
	27,138,700	52,077,125	»	3,555,910
	— 24,938,425		— 3,555,910	

Soit une diminution totale de . . . . . fr. — 28,494,335

Les amendements relatifs aux recettes se traduisent par une augmentation de 3,184,000 francs.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
**G. THEUNIS.**

(1) Budget, n° 4 - XVI.

**AMENDEMENTS.****TABLEAU I.****DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.****MINISTÈRE DE LA JUSTICE.****I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.**

ART. 5. — École pavillonnaire pour filles à Saint-Servais. — Achèvement de travaux de premier établissement . . . . . fr. 500,000 »

Augmentation de 200,000 francs résultant de la hausse persistante de la main-d'œuvre et des matériaux.

Moyennant l'octroi du crédit sollicité, on peut espérer que les travaux de l'école pourront être achevés:

ART. 5<sup>bis</sup> (nouveau). — *Avance aux fermes des Colonies de bienfaisance de Merxplas, Wortel et Hoogstraeten, pourvues de l'autonomie, en vue de la constitution d'un fonds de roulement pour en assurer l'exploitation . . . . . fr. 150,000 »*

Les exploitations agricoles des établissements d'éducation de l'État, à Saint-Hubert et à Ruysselede, de l'École de bienfaisance de Moll et de la prison-école de Merxplas, ont été érigées en établissements autonomes en vertu de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1922 contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1923.

Dans la note justificative jointe à l'amendement faisant l'objet du document parlementaire n° 38, Chambre des Représentants, session de 1922-1923, on a fait valoir les raisons qui ont déterminé à proposer cette réforme. Les mêmes raisons peuvent être invoquées en faveur de l'autonomie, à consacrer par le présent article, des trois fermes des Colonies de bienfaisance qui sont rattachées au Budget pour Ordre (voir art. 115 du projet de Budget pour 1923).

La situation financière de ces établissements, tout en s'étant notablement améliorée depuis deux ans, ne leur permet pas de faire l'avance de la somme de 150,000 francs nécessaire à la constitution du fonds de roulement indispensable pour la bonne marche des exploitations.

**TABEL I.****BUITENGEWONE UITGAVEN****MINISTERIE VAN JUSTITIE.****I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.**

ART. 5. — Paviljoen weldadigheids-school voor vrouwen, te Sint-Servatius. — Voltooiing van werken van eerste oprichting. . . . . fr. 500,000 »

ART. 5<sup>bis</sup> (nieuw). — *Voorschot aan de van zelfstandigheid voorziene hoeven der Weldadigheidskoloniën van Merxplas, Wortel en Hoogstraten, met het oog op de vorming van een bedrijfskapitaal om er de exploitatie van te verzekeren. . . . . fr. 150,000 »*

Dans ces conditions, il convient de mettre cette somme à la disposition du directeur du Service central de comptabilité des Colonies. Cette avance, qui portera intérêt à un taux qui sera fixé ultérieurement, sera remboursée au Trésor dans un délai aussi rapproché que possible.

II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

II. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN.

ART. 6. — Subside à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre. . . . .	ART. 6. — Toelage aan het Nationaal Werk der Oorlogsweezen . . . . .
. . . . . fr. 6,250,000 »	. . . . . fr. 6,250,000 »

Diminution de 315,000 francs.

L'Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre estime que les prévisions pour l'exercice 1923 peuvent être réduites à 6,250,000 francs.

MINISTÈRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES.

MINISTERIE  
VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.

ART. 9 <sup>bis</sup> (nouveau). — Subside à la mission économique belge au Japon. . . . .	ART. 9 <sup>bis</sup> (nieuw). — Toelage aan de Belgische economische zending in Japan . . . . .
. . . . . fr. 100,000 »	. . . . . fr. 100,000 »

L'envoi de cette mission a été décidé en vue de rétablir notre commerce d'exportation gravement atteint.

Il est indispensable que notre clientèle à l'exportation s'étende, qu'elle ne se limite même plus aux pays européens, mais qu'elle se développe au loin. Le moment est des plus favorable pour atteindre et étudier certains marchés où le prestige moral de la Belgique nous ouvre toutes les portes.

Une des régions auxquelles il y a lieu d'attacher une importance spéciale est le Japon; il y a là pour notre industrie un champ d'action particulièrement fertile.

Il ne suffit pas d'y envoyer des diplomates, des consuls, il faut y envoyer aussi des missions économiques qui se consacreront à l'étude pratique du pays et au développement des débouchés pour nos industriels.

Le Gouvernement se doit d'intervenir dans les frais de ces missions.

MINISTÈRE DES SCIENCES  
ET DES ARTS.

MINISTERIE VAN WETEN-  
SCHAPPEN EN KUNSTEN.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.

ART. 12. — Enseignement normal. Construction, ameublement, etc., d'écoles normales . fr. 1,265,000 »	ART. 12. — Normaal onderwijs. Bouw, meubileering, enz., van normaalscholen. . . fr. 1,265,000 »
--	---

Augmentation de 265,000 francs résultant :

1° De la réinscription au Budget de 1923 de la partie du crédit de l'article 15 du Budget extraordinaire de 1922, qui n'a pu être utilisée avant la clôture de cet exercice, soit en plus . . . . . fr. 425,000 »

2° Du transfert au Budget ordinaire du Ministère des Sciences et des Arts (art. 64) d'une somme de 160,000 francs : une dépense de ce montant, ne revêtant pas le caractère de dépense extraordinaire, était prévue à charge de l'article 12, soit en moins . . . . . 160,000 »

RESTE . . . . fr. 265,000 »

<p>ART. 17<sup>bis</sup> (nouveau). — <i>Enseignement primaire : subsides pour construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et de baraquements scolaires.</i>  . . . . . fr. 9,000,000 »</p>	<p>ART. 17<sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Lager onderwijs : toelagen voor bouw, meubilering, enz., van schoollokalen en schoolbarakken</i> . . . . fr. 9,000,000 »</p>
--	---

Le projet de Budget ordinaire du Département des Sciences et des Arts pour 1923 prévoit :

1° A l'article 78, un crédit de 100,000 francs;

2° A l'article 142, un crédit de 3,000,000 de francs pour construction, amélioration, ameublement, etc., d'écoles primaires, de maisons d'écoles et de baraquements scolaires.

La part d'intervention du Département dans le coût des travaux exécutés ou en voie d'exécution *avant 1922*, s'élevait à . . . . . fr. 11,955,543 »

Il a été liquidé sur le Budget de 1922 . . . . . environ 7,000,000 »

Il reste donc dû . . . . . fr. 4,955,543 »

Aucune promesse de subside n'a été faite depuis lors; toutefois, le coût des travaux approuvés au cours de l'année écoulée s'élève à fr. 37,332,729.85.

On peut prévoir que tous ces projets seront mis en œuvre dans le courant de 1923 et que, par conséquent, la première moitié de la part d'intervention du Département sera liquidable avant le 31 décembre de la dite année, soit le  $\frac{1}{2}$  de fr. 37,332,729.85 = 6,222,121.64.

Il faudra donc éventuellement faire face à une dépense approximative de . . . . . fr. 4,995,543 »  
plus . . . . . 6,222,121 64

soit . . . . . fr. 11,217,664 64

Ce total doit être porté à 12,000,000 de francs, si l'on tient compte du fait que de nombreux projets approuvés au début de 1922 auront été exécutés et

réceptionnés définitivement avant la fin de l'année 1922 et que, par conséquent, la deuxième moitié du subside est, dès maintenant, exigible.

En conséquence, un complément de crédit de 9,000,000 de francs est demandé au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour 1923.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

**A. — Agriculture.**

**I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.**

ART. 19<sup>bis</sup> (nouveau). — *Institut agronomique de l'État, à Gembloux : acquisition d'un terrain.* fr. 25,000 »

L'Institut agronomique de l'État s'est trouvé dans l'obligation de céder à la ville de Gembloux un terrain pour l'agrandissement du cimetière communal. Le produit de la cession a été versé dans les caisses de l'État.

Pour remplacer cette parcelle de terre, l'Institut a acquis un terrain dont le prix d'achat sera payé au moyen du crédit sollicité.

ART. 19<sup>ter</sup> (nouveau). — *Laboratoire d'analyses de l'État, à Mons. Acquisition d'un immeuble.* . . . . . fr. 142,000 »

Crédit nécessaire pour payer le prix d'achat d'un local destiné au laboratoire d'analyses de l'État, à Mons.

**B. — Travaux publics.**

**I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.**

**ART. 20. — Routes et raccordements :**

1° Expropriations et travaux, construction, redressements et élargissements. Études, squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : études, création. Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. Subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers. . . . . fr. 7,680,000 »

**MINISTERIE VAN LANDBOUW  
EN OPENBARE WERKEN.**

**A. — Landbouw.**

**I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.**

ART. 19<sup>bis</sup> (nieuw). — *'s Rijksinstituut van Landbouwkunde, te Gemblours : aankoop van een grond.* . fr. 25,000 »

L'Institut agronomique de l'État s'est trouvé dans l'obligation de céder à la ville de Gembloux un terrain pour l'agrandissement du cimetière communal. Le produit de la cession a été versé dans les caisses de l'État.

Pour remplacer cette parcelle de terre, l'Institut a acquis un terrain dont le prix d'achat sera payé au moyen du crédit sollicité.

ART. 19<sup>ter</sup> (nieuw). — *Ontledingslaboratorium van den Staat, te Bergen. Aankoop van een gebouw.* . . . . . fr. 142,000 »

Crédit nécessaire pour payer le prix d'achat d'un local destiné au laboratoire d'analyses de l'État, à Mons.

**B. — Openbare Werken.**

**I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.**

**ART. 20. — Wegen en verbindingen :**

1° Onteigeningen en werken, aanleggen, rechttrekken, verbreedden. Bestudeeren, squares en openbare parken, behoorende bij de Staatsbanen : bestudeeren, aanleggen. Bouwen van bruggen en toelagen voor dergelijke werken. Naasting door den Staat van vergunde wegen en bruggen alsmede van weggelden op vergunde wegen en bruggen. Toelagen aan provincies en gemeenten met het oog op dergelijke naasting. Sloopen van de versterkte omheining van Antwerpen. . . . . fr. 7,680,000 »

Diminution de 4,320,000 francs par suite de la renonciation aux travaux dont la nomenclature suit :

**Province d'Anvers.**

*Route de Bruxelles vers Bréda.* — Reconstruction du pont de plaisance à Malines, sur le canal de Louvain à la Dyle.

**Province de Flandre Occidentale.**

*Route de Bruxelles à Ostende.* — Redressement d'un coude brusque à Maele-Sainte-Croix lez-Bruges.

*Route de Bruges, par Strooienhaan, à Ostende.* — Redressement aux abords du pont Heyndrickbrug, y compris le détournement du cours d'eau Noord-Eede.

**Province de Hainaut.**

*Route du Vieux Pont Clautriau à Marchienne-au-Pont.* — Construction d'un pont carrossable sur la Sambre à Marchienne-au-Pont et raccordement de cet ouvrage d'art avec la voirie.

**Province de Liège.**

*Route d'Angleur à Hamoir.* — Détournement et rectification entre la borne kilométrique 3 (Gendarmerie) et le pont d'Esneux, y compris l'aménagement des abords du pont.

*Route d'Angleur à Hamoir.* — Élargissement entre Angleur et Tiff.

*Route de Waremme vers Tongres.* — Élargissement et amélioration à la sortie de Waremme, au lieu dit : « Fond d'or ».

**Province de Limbourg.**

*Route de Rothem au canal.* — Construction.

*Route de Peer à Genck* (section Genck-Winterslag). — Construction.

*Routes de Wimismael à Meeuwen et de Winterslag à Asch.* — Construction.

Construction d'une section de la *route de Winterslag, par Zwartberg, vers Meeuwen* (entre la route de Winterslag-Asch et Zwartberg).

**Province de Luxembourg.**

*Route de la Vallée des Moulins, reliant la route d'Arlon vers Redange à celle d'Arlon vers Mersch.* — Construction.

D'autre part, il y a lieu de compléter comme ci-après le relevé figurant aux

pages 59, 60 et 61 du projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour 1923 :

**Province d'Anvers.**

2. — Construction de la route-avenue de Bruxelles à Anvers (expropriations) . . . . . fr. 50,000 »

**Province de Flandre Orientale.**

4. — Élargissement de la route d'Oosterzeele à Dickelvenne (acquisitions des emprises) . . . . . fr. 10,000 »

**Province de Liège.**

2. — Élargissement et amélioration de la route de Liège à Berneau . . . . . fr. 50,000 »

3. — Détournement de la route de Limont à Oreye dans la traverse de Bergilers (expropriations) . . . . . fr. 25,000 »

**Province de Limbourg.**

12. — Élargissement et amélioration de la route de Brusthem à Cortenbosch (acquisition des emprises) . . . . . fr. 40,000 »

13. — Construction de la route de Wimismael à Meeuwen (section comprise entre la route de Hasselt à la Meuse et le chemin de fer Asch-Houthalen) . . . . . fr. 10,000 »

**Province de Luxembourg.**

1. — Route Bastogne-Grandhan. — Élargissement . . fr. 225,000 »

*Expropriations diverses en cours* . . . . . fr. 123,620 »

<p>2° Reconstruction, amélioration, réfection. Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Ponts : reconstruction et réfection. Études. . . . fr. 6,320,000 »</p>	<p>2° Hernieuwing, verbetering, hermaking. Toelagen aan de gemeenten voor werken tot verbetering der Staatswegen in den doortocht der agglomeraties. Bruggen : hernieuwing en hermaking. Bestudeeren fr. 6,320,000 »</p>
---	--

Diminution de 19,680,000 francs.

On renonce aux travaux énumérés au tableau B, 2°, qui figure aux pages 61,

62, 63, 64 et 65 du projet de Budget extraordinaire pour 1923, à l'exception des travaux dont la nomenclature suit :

**Province d'Anvers.**

*Route de Braesschat à Esschen.* — Amélioration de la traverse d'Esschen . . . . . fr. 650,000 »

**Province de Flandre Occidentale.**

1. — Réfection du pavage de la première section de la route de Bruges-Courtrai-Tournai, entre Pitthem et Ingelmunstér. fr. 650,000 »

2. — Réfection de la section comprise entre 9 km. 400 et 9 km. 900 de la route royale Ostende-Blankenberghe. . . . 160,000 »

3. — Réfection du pavage de la route d'Olsene à Aerseele. 140,000 »

4. — Réfection des pavages dans la traverse de Thourout (route de Thielt-Thourout-Ostende) . . . . . 210,000 »

**Province de Flandre Orientale.**

1. — *Route d'Anvers à Lille.* — Réfection sur le territoire de Belcele et sur la section comprise entre Zevenoucken et Gand . . . . . fr. 1,000,000 »

2. — *Route de Kerkbrugge à Terdonck.* — Réfection . . . . . 50,000 »

3. — *Route de Meulestede à Watervliet.* — Réfection générale entre le hameau Caprijke-Linde et la frontière néerlandaise. 600,000 »

4. — *Route de Deynze à Thielt.* — Amélioration . . . . . 175,000 »

5. — *Route de Loochristy, par Wachtebeke, à Selzaete.* — Réfection sur le territoire de Saffelaere. . . . . 280,000 »

*Ouvrages d'art.*

1. — *Route de Bruxelles à Termonde.* — Reconstruction du ponceau sur le « Clokbeek », à Lebbecke . . . . . 22,500 »

**Province de Liège.**

1° *Route de Huy à Tirlémont.* — Amélioration sur les territoires de Huy, Wanze et Antheit . . . . . fr. 550,000 »

2° *Route de Battice à Verviers.* — Réfection de la chaussée entre Battice et Petit-Rechain . . . . . 330,000 »

**Province de Limbourg.**

1° Réfection de la route de Louvain à Maëstricht dans la traverse de la ville de Hasselt . . . . . 70,000 »

A REPORTER. . . . . fr. 4,887,500 »

REPORT. . . fr. 4,887,500 »

**Province de Luxembourg.**

1° Réfection extraordinaire de chaussées empierrées et pavées . . . . . 300,000 »

**Province de Namur.**

1° Aménagement des abords du pont de Dinant . . . . . 100,000 »

Dépenses diverses, notamment cahiers des charges. . . . . 132,500 »

Créances de 1922 et antérieures . . . . . 900,000 »

TOTAL. . . fr. 6,320,000 »

<p>3° (nouveau). — Travaux effectués au moyen des subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration des routes . . . . . fr. 1,000,000 »</p>	<p>3° (nieuw). — Werken uitgevoerd door middel van de toelagen den Staat aangeboden voor aanleggen, onderhoud en verbetering van wegen. . . . . fr. 1,000,000 »</p>
---	---

Article nouveau résultant de la suppression des fonds qui faisaient l'objet des articles 121 et 122 du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre : « Subsides offerts à l'État pour construction de routes ». — « Subsides offerts à l'État pour entretien et amélioration des routes ».

Les recettes qui alimentaient les fonds supprimés seront versées, au profit de l'État, en recettes extraordinaires.

<p>ART. 21. — Bâtiments civils de l'État. Protection contre l'incendie. — Frais de la Commission et travaux :</p> <p>a) Frais de la Commission . . . . . fr. 8,000 »</p> <p>b) Travaux imprévus . . . . . 20,000 »</p> <p style="text-align: right;">fr. <u>28,000</u> »</p>	<p>ART. 21. — Burgerlijke gebouwen van den Staat. Brandweerdienst. — Kosten der Commissie en werken :</p> <p>a) Kosten der Commissie. . . . . fr. 8,000 »</p> <p>b) Onvoorziene werken 20,000 »</p> <p style="text-align: right;">fr. <u>28,000</u> »</p>
--	---

Diminution de 472,000 francs.

Il est renoncé à l'exécution des travaux énumérés sous les littéras a à m de l'article 21.

<p>ART. 23. — Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant : travaux de parachèvement des nouveaux locaux vers la rue du Lombard . . . . . fr. 695,000 »</p> <p>. . . . . fr. 695,000 »</p>	<p>ART. 23. — Provinciaal Gouvernementshotel van Brabant : voltooiën der nieuwe lokalen op de Lombaardstraat. . . . . fr. 695,000 »</p>
--	---

Crédit supprimé.

On renonce à l'exécution des travaux énumérés et détaillés sous les littéras a à g de l'article 23.

ART. 24. — Palais du Cinquantenaire : aile gauche, travaux divers, etc. . . . . . . . . . fr. 200,000 »	ART. 24. — Jubelpaleis : linker- vleugel, verschillende werken, enz. . . . . . . . . . fr. 200,000 »
---	--

Article à supprimer.

On renonce au placement de chaudières supplémentaires pour le service de chauffage des locaux de l'aile gauche et du grand hall.

ART. 25. — Garage et atelier de réparation des autos du Département. rue du Prévôt, 28 à 32 : construction de nouveaux égouts . . . . . . . . . . fr. 10,000 »	ART. 25. — Bergplaats en werkhuis tot herstelling van de autos van het Département, Prevotstraat, 28 tot 32 : bouwen van nieuwe riolen . . . . . . . . . . fr. 10,000 »
--	---

Article à supprimer.

On renonce à la construction de nouveaux égouts et au pavage de l'allée cochère et de la cour.

ART. 26. — Dépôt des archives de l'État à Bruges : travaux de parachève- ment . . . . . fr. 65,000 »	ART. 26. — Staatsarchief te Brugge : voltooiingswerken . . . . . fr. 65,000 »
--	--

Article à supprimer.

On renonce à l'exécution des travaux projetés.

ART. 27. — Hôtel du Gouvernement provincial à Gand. — Travaux d'agran- dissement . . . . . fr. 175,000 »	ART. 27. — Provinciaal Gouverne- mentshotel te Gent. — Vergrootings- werken . . . . . fr. 175,000 »
--	---

Le crédit peut être supprimé.

ART. 28. — Direction des contribu- tions à Mons. — Appropriation de l'im- meuble Ghinet . . . . . fr. 20,000 »	ART. 28. — Bestuur der belastingen te Bergen. — Geschiktmaking van het gebouw Ghinet. . . . . fr. 20,000 »
--	--

Le crédit peut être supprimé.

ART. 29. — Dépôt des archives à Hasselt. — Construction d'une loge pour le concierge . . . . . fr. 50,000 »	ART. 29. — Staatsarchief te Hasselt. — Bouwen van een woning voor den huisbewaarder . . . . . fr. 50,000 »
---	--

Le crédit peut être supprimé.

ART. 29 <sup>bis</sup> (nouveau). — Acquisition de l'immeuble sous séquestre sis à Bruxelles, 19-21, rue des Minimes. . . . . fr. 517,700 »	ART. 29 <sup>bis</sup> (nieuw). — Aankoop van het gebouw onder dwangbeheer, gelegen te Brussel, 19-21, Minimenstraat. . . . . fr. 517,700 »
---	---

L'État belge a exercé, par application des articles 14 et 15 de la loi du 17 novembre 1921, son droit de rétention sur l'immeuble en question qui abrite les services de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant.

Le prix fixé par les experts est de 517,700 francs; l'acquisition ne donne lieu à aucun frais d'acte.

ART. 29 <sup>ter</sup> (nouveau). — Travaux de réparation à exécuter aux égouts de l'école de médecine tropicale. . . . . fr. 12,000 »	ART. 29 <sup>ter</sup> (nieuw). — Herstellingswerken uit te voeren aan de riolen der School voor tropische geneeskunde . . . . . fr. 12,000 »
--	---

Le service spécial des bâtiments civils estime que ces travaux s'imposent d'une manière urgente et inéluctable.

ART. 30. — Casernement des gendarmeries. — Locaux du service de casernement des gendarmeries. — Construction. — Achat d'immeubles. — Expropriations et aménagement. — Études de projets. — Plans. — Frais de surveillance :	ART. 30. — Kazerneering der gendarmeries. — Lokalen van den dienst der kazerneering der gendarmeries. — Bouwen. — Aankoop van onroerende goederen. — Onteigeningen en bemoeubeling. — Bestudeeren van ontwerpen. — Plans. — Kosten van toezicht :
a) Construction de bâtiments pour la force mobile de Mons . fr. 1,000,000	a) Maken van gebouwen voor de mobiele macht van Bergen fr. 1,000,000
b) Achèvement des casernes de gendarmerie de Leke, Loo et Pervyse . . . 370,000	b) Voltooien van de gendarmeriekazernen van Leke, Loo en Pervyse. . . . . 370,000
c) Acquisitions et appropriation d'immeubles pour le casernement de la gendarmerie . . . . . 810,000	c) Aankoop en geschiktmaking van onroerende goederen voor de kazerneering der gendarmerie . . . 810,000
d) Acquisitions d'objets mobiliers et de matériel complémentaire ou de première installation . . . . 100,000	d) Aankoop van meubelvoorwerpen en aanvullend materieel of van materieel voor eerste inrichting . . . 100,000
<hr/> Fr. 2,280,000	<hr/> Fr. 2,280,000

Diminution de 3,460,000 francs.

On renonce, notamment :

1° A la construction de bâtiments à l'usage de la brigade de la gendarmerie d'Ypres . . . . . fr.	650,000 »
2° A la construction de casernes pour les brigades de Herbeumont, Gavere, Cappellen, Baelen s/Nèthes, Moerkerke, Ledegem et Bassevelde . . . . .	1,820,000 »
3° A l'achèvement de la caserne de Courtrai . . . . .	300,000 »
4° A la construction de bâtiments à l'usage de la brigade de Schepdael . . . . .	120,000 »
5° A la construction de pavillons pour mariés à la caserne de l'avenue de la Couronne, à Ixelles . . . . .	550,000 »
6° A la construction de bâtiments pour les forces mobiles de Namur et d'Anvers. . . . .	2,000,000 »
DIMINUTION. . . . . fr.	<u>5,440,000 »</u>

Par contre, les augmentations suivantes sont proposées :

a) Construction de bâtiments pour la force mobile de Mons. . . . . fr.	1,000,000 »
--	-------------

Un crédit de ce montant avait été prévu au Budget extraordinaire de 1922. Il n'a pu être engagé, le résultat de l'adjudication des travaux n'ayant pas été favorable aux intérêts de l'État.

b) Achèvement des casernes de gendarmerie de Leke, Loo et Pervyse . . . . .	370,000 »
---	-----------

Un crédit de 800,000 francs a été alloué par le Budget de 1922 pour la construction de ces trois casernes (travaux exécutés à bordereau de prix). Sur ce crédit, il resterait à liquider dans le courant de l'exercice 1923, 370,000 francs.

c) Acquisitions et appropriation d'immeubles pour le casernement de la gendarmerie . . . . .	610,000 »
--	-----------

Un crédit de 200,000 francs est déjà prévu à cet effet au projet de Budget. Il y a lieu de l'augmenter de la somme prédite de 610,000 francs, afin de permettre :

a) L'acquisition d'un immeuble, à Ixelles, pour le logement des gendarmes mariés qui sont actuellement logés à la Cambre, dans des bâtiments destinés à être démolis prochainement, ou bien sont logés en ville et reçoivent une indemnité payée par le Département de la Défense Nationale. Cette acquisition d'immeubles est rendue nécessaire par le fait qu'on renonce à la construction des pavillons dont il s'agit au 5° ci-dessus;

b) L'acquisition d'un terrain en vue de la construction de dépendances destinées à compléter la caserne de Courtrai. fr.	1,980,000 »
--	-------------

Soit une diminution de. . . . . fr.	<u>3,460,000 »</u>
-------------------------------------	--------------------

ART. 32. — Meuse. — Études, expropriation et travaux . . . . . fr. 10,050,000	ART. 32. — Maas. — Studies, onteigeningen en werken. . . . . fr. 10,050,000
---	---

Diminution de 7,800,000 francs.

On renonce, notamment :

- 1° Au parachèvement des digues à Seraing ;
- 2° A l'amorçage des digues en terre à construire sur les deux rives de la Meuse en aval du pont du Val-Saint-Lambert ;
- 3° A la mise en train des travaux d'endiguement de la Meuse sur les territoires de Seraing, Ougrée et Tilleur ;
- 4° A l'acquisition de terrains entre Liège et Visé, pour l'exécution des travaux de canalisation et d'amélioration de la Meuse ;
- 5° A l'éclairage et à l'équipement électrique des barrages de la Meuse ;
- 6° En partie, à l'amélioration de la navigation et du régime des crues, dans les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> biefs de la Meuse, y compris la construction d'écluses à accoler à celles existant aux Awirs et à Jemeppe ;
- 7° A la construction de maisons à l'écluse d'Andenelle.

ART. 33. — Sambre. — Études, expropriations et travaux. . . . . fr. 3,250,000	ART. 33. — Samber. — Studies, onteigeningen en werken. . . . . fr. 3,250,000
---	--

Diminution de 550,000 francs.

Il est renoncé à l'endiguement de la rivière à Marchienne-au-Pont, et en partie, aux acquisitions d'immeubles pour la construction d'une nouvelle écluse à Montignies, pour la rectification de la Sambre, entre Châtelet et Pont-de-Loup, et pour le déplacement du barrage de Charleroi.

ART. 34. — Ourthe. — Études, expropriations et travaux. . . . . fr. 475,000	ART. 34. — Ourthe. — Studies, onteigeningen en werken. . . . . fr. 475,000
---	--

Diminution de 125,000 francs.

On renonce, notamment, à l'établissement de vannes métalliques dans les pertuis du barrage des Grosses-Battes.

ART. 35. — Canaux houillers. — Études, expropriations et travaux . . . . . fr. 15,000,000	ART. 35. — Kolenafvoervaarten. — Studies, onteigeningen en werken . . . . . fr. 15,000,000
---	--

Diminution de 1,120,000 francs.

On renonce, notamment :

- 1° A l'établissement d'une passerelle pour piétons à Houdeng-Aimeries ;
- 2° Aux travaux de stabilisation de la passe dans la tranchée de la Fléchère.

<b>ART. 36. — Canaux de Liège à Anvers : leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin. — Études, expropriations et travaux . . . fr. 8,500,000 »</b>	<b>Arr. 36. — Vaart van Luik naar Antwerpen : hun vertakkingen, hun uitbreiding met het oog op de scheepvaart van Antwerpen naar den Rhijn. — Studies, onteigeningen en werken . . . fr. 8,500,000 »</b>
---	--

Diminution de 9,475,000 francs,

résultant de la renonciation, notamment :

- 1° Aux travaux de dérivation du canal entre Quaedmachelen-Hérenthals et à l'amélioration du canal d'embranchement vers Hasselt;
- 2° Aux travaux non encore adjugés du canal charbonnier limbourgeois (section comprise entre Beeringen et Mechelen s/Meuse);
- 3° Au raccordement au bassin Lefebvre du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut;
- 4° A l'équipement électrique et mécanique de diverses écluses;
- 5° A l'élargissement du canal en amont des écluses 5 et 6 et dans l'enclave de Maestricht;
- 6° A l'élargissement du canal entre Petit-Lanaye et Maestricht;
- 7° A la construction d'estacades du canal Maestricht-Bois-le-Duc;
- 8° A la consolidation des berges dudit canal.

<b>ART. 37. — Escaut. — Études, expropriations et travaux. . . . fr. 3,595,000 »</b>	<b>Arr. 37. — Schelde. — Studies, onteigeningen en werken. . . . fr. 3,595,000 »</b>
--	--

Diminution de 1,905,000 francs.

On renonce, notamment :

- 1° A l'amélioration de l'Escaut entre le pont de Schoonaerde et le passage d'eau d'Appels, les acquisitions de terrains exceptées;
- 2° A l'amélioration des biefs Kain-Espierres et Rodignies-Antoing;
- 3° Aux travaux de dérivation de l'Escaut à l'aval de l'écluse de Kain, à Froyennes et à Kain;
- 4° Aux travaux d'amélioration du bief Berchem-Audenarde, dans la traverse d'Audenarde;
- 5° Aux travaux de construction du sémaphore au pont de Wetteren.

<b>ART. 38. — Lys. — Études, expropriations et travaux. fr. 300,000 »</b>	<b>ART. 38. — Leie. — Studies, onteigeningen en werken. fr. 300,000 »</b>
---	---

Diminution de 500,000 francs.

On renonce, notamment, à l'achèvement des coupures de la Lys, amorcées à Warneton et immédiatement à l'amont de Menin.

ART. 39. — Senne, Dyle et Démer.	ART. 39. — Senne, Dyle en Demer.
— Études, expropriations et travaux	— Studies, onteigeningen en werken.
. . . . . fr. 60,000 »	. . . . . fr. 60,000 »

Diminution de 1,040,000 francs.

Résultant de ce que l'on renonce aux travaux d'amélioration du régime de ces rivières. Une somme de 60,000 francs est maintenue :

1° En vue de l'acquisition d'un terrain, sis aux abords du pont d'Eppeghem, sur la Senne, afin d'empêcher la construction d'un immeuble qui serait à incorporer dans la rivière lors de la construction du nouveau pont projeté;

2° En vue de pourvoir au paiement de dépenses imprévues se rapportant aux travaux exécutés aux susdits cours d'eau.

ART. 40. — Nèthes. — Études,	ART. 40. — Nethen. — Studies,
expropriations et travaux. — Subsidés.	onteigeningen en werken. — Toela-
. . . . . fr. 1,000,000 »	gen . . . . . fr. 1,000,000 »

Diminution de 200,000 francs.

Il ne sera pas procédé à la construction du pont tournant à la Porte de Moll, à Lierre.

ART. 41. — Canal de Gand à Ostende. — Études, expropriations et travaux.	ART. 41. — Vaart van Gent naar Oostende. — Studies, onteigeningen en werken.
. . . . . fr. 775,000 »	. . . . . fr. 775,000 »

Diminution de 1,350,000 francs.

On renonce, notamment :

1° A l'équipement électro-mécanique du pont de Bierstal ;

2° A la reconstruction du pont de Wondelghem.

ART. 42. — Canal de Gand à Terneuzen. — Études, expropriations et travaux	ART. 42. — Vaart van Gent naar Terneuzen. — Studies, onteigeningen en werken.
. . . . . fr. 250,000 »	. . . . . fr. 250,000 »

Article à supprimer.

La somme de 250,000 francs prévue primitivement pour le remboursement des dépenses à faire par le Gouvernement des Pays-Bas en vue de l'amélioration de la partie néerlandaise du canal sera prise en charge par le Budget de la Dette publique.

ART. 42 <sup>bis</sup> (nouveau). — Construction d'une cale-sèche à Langerbrugge (première tranche d'une dépense totale estimée à 20,000,000 de francs)	ART. 42 <sup>bis</sup> (nieuw). — Opbouw van een droogdok te Langerbrugge (eerste schijf eener op 20,000,000 frank geraamde gezamenlijke uitgave)
. . . . . fr. 500,000 »	. . . . . fr. 500,000 »

Crédit destiné à permettre les travaux de construction d'une cale sèche à Langerbrugge, travail faisant l'objet de la convention-loi du 17 octobre 1921-3 août 1922, entre l'État et la ville de Gand (voir *Moniteur* du 6 dito).

ART. 43. — Dendre. — Études, expropriations et travaux. fr. 300,000	ART. 43. — Dender. — Studies, onteigeningen en werken . fr. 300,000
---	---

Diminution de 2,500,000 francs.

On renonce à la continuation des travaux d'amélioration de la Dendre. Le crédit de 300,000 francs servira à l'acquisition, en 1923, des terrains nécessaires pour ces travaux.

ART. 44. — Canal de Roulers à la Lys. — Études, expropriations et travaux. . . . . fr. 10,000 »	ART. 44. — Vaart van Roeselaere naar de Leie. — Studies, onteigeningen en werken . . . . . fr. 10,000 »
---	---

Diminution de 40,000 francs.

On renonce, notamment, à l'installation de deux cabestans électriques à l'écluse d'Oyghem.

ART. 45. — Canal de Roulers à la mer. — Construction d'un bassin à Roulers, frais d'études, acquisition de terrains. . . . . fr. 125,000 »	ART. 45. — Vaart van Roeselaere naar de zee. — Aanleggen van een dok te Roeselaere, kosten der studies, aankoop van gronden. . . . . fr. 125,000 »
--	--

Article à supprimer.

On renonce à la construction d'un bassin à Roulers.

ART. 48. — Installations maritimes d'Anvers. — Études, expropriations, travaux. — Dragages :	ART. 48. — Haveninrichtingen van Antwerpen. — Studies, onteigeningen, werken. — Baggerwerken :
a) Construction d'un canal maritime et de murs de quai au Nord d'Anvers, entre les bassins existants et l'écluse du Kruisschans ( <i>deuxième tranche d'une dépense totale estimée à fr. 58,156,425.83</i> ) . . . . . fr. 10,000,000	a) Aanleggen van een havenkanaal en van kaaimuren benoorden Antwerpen tusschen de bestaande dokken en de sluis der Kruisschans ( <i>tweede schijf eener op fr. 58,156,425.83 geraamde gezamenlijke uitgave</i> ) . . . . . fr. 10,000,000
b) Goulet de raccordement entre les darses existantes et le bassin-canal en construction ( <i>première tranche d'une dépense totale de 25,000,000 de francs</i> ) . . . . . 3,000,000	b) Verbindingsgeul tusschen de bestaande zijdokken en het in aanleg zijnde dokkanaal ( <i>eerste schijf eener op 25,000,000 frank geraamde gezamenlijke uitgave</i> ) . . . . . 3,000,000

c) Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime ( <i>deuxième tranche d'une dépense totale estimée à fr. 45,556,211.76</i> ) . . . . .	10,000,000	c) Bouwen van een zee-sluis aan de Kruisschans ( <i>tweede schijf eener op fr. 45,556 211.76 geraamde gezamenlijke uitgave</i> ) . . . . .	10,000,000
d) Travaux de dérivation des Schijns au Nord d'Anvers, y compris le syphon sous le canal de jonction ( <i>première tranche d'une dépense totale estimée à 22,000,000 de francs</i> ) . . . . .	7,700,000	d) Afleiding der Schijns benoorden Antwerpen, met inbegrip van den grondduiker onder de verbindingsvaart ( <i>1<sup>ste</sup> schijf eener op 22,000,000 frank geraamde gezamenlijke uitgave</i> ) , . . . .	7,700,000
e) Travaux de dragages en vue de l'amélioration du régime du fleuve . . . . .	2,000,000	e) Baggerwerken met het oog op de verbetering van het régime van den stroom . . . . .	2,000,000
f) Travaux de dévase-ment de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne (bail de trois ans). Établissement d'une installation de pompage . . . . .	735,000	f) Werken tot ontslijking van den vlottenden steiger van St-Anneke (pacht van drie jaar). Aanleggen van een pomp-werkinrichting. . . . .	735,000
g) <i>Détournement des Schijns (premier lot)</i> . . . . .	58,000	g) <i>Afleiding der Schijns (1<sup>ste</sup> lot)</i> . . . . .	58,000
h) <i>Fourniture et transport de pierres de taille, moëllons</i> . . . . .	1,000,000	h) <i>Levering en vervoer van behouwen steenen en bloksteenen</i> . . . . .	1,000,000
i) <i>Dépenses diverses</i> . . . . .	7,000	i) <i>Verscheidene uitgaven</i> . . . . .	7,000
Fr. <u>34,500,000</u>		Fr. <u>34,500,000</u>	

Diminution de 1,000,000 de francs.

On renonce à la construction d'une route reliant Anvers aux bassins du nord.

Le libellé des littéras de l'article est modifié en vue, entre autres, des nécessités de la comptabilité des dépenses engagées, pour lesquelles il convient de prévoir le grand maximum de la dépense. C'est ainsi que les évaluations données dans la note primitive pour les travaux repris sous les littéras *a* et *b* ont été augmentées; évaluations auxquelles ont été ajoutées les prix de travaux supplémentaires qu'éventuellement les entrepreneurs seraient tenus d'exécuter en vertu de leurs contrats.

Une somme de 1,000,000 de francs, qui ne constitue qu'un transfert du littéra *a* au littéra *h*, est principalement destinée au paiement du prix de la

fourniture et de transport de pierres de taille et de moëllons effectués en 1921, 1922 et 1923 pour les travaux de construction du canal maritime et de l'écluse du Kruisschans.

ART. 49. — Canal de dérivation de la Lys. — Études, expropriations et travaux . . . . fr. 795,000 »	ART. 49. — Aflleidingsvaart der Leie. — Studies, onteigeningen en werken . . . . fr. 795,000 »
---	--

Diminution de 605,000 francs; on renonce notamment :

1° Au remplacement, par un pont fixe, du pont mobile de Nevele; les acquisitions de terrains en cours seront poursuivies;

2° Au remplacement, par un pont fixe, du pont-levis de Meerendré; les acquisitions de terrains en cours seront poursuivies;

3° Au remplacement, par un pont fixe, du pont-levis de Landeghem; les acquisitions de terrains en cours seront poursuivies.

ART. 51. — Port d'Ostende : études, expropriations et travaux; construction d'un port de pêche (y compris l'équipement électrique du pont-barrage aval). . . . . fr. 11,755,000 »	ART. 51. — Haven van Oostende : studies, onteigeningen en werken; aanleggen van een visschershaven (met inbegrip der elektrische toerusting der sperbrug, stroomafwaarts . . . . . fr. 11,755,000 »
---	---

Diminution de 445,000 francs, transférés à l'article 51<sup>bis</sup> (nouveau).

Le libellé a été complété pour permettre l'imputation d'une dépense non prévue lors de l'élaboration du budget.

ART. 51 <sup>bis</sup> (nouveau). — Part d'intervention dans le coût des travaux de construction de l'église du Sacré-Cœur à Ostende . . . . fr. 445,000 »	ART. 51 <sup>bis</sup> (nieuw). — Tusschenkomst in den kostprijs der werkzaamheden van oprichting der kerk van het Heilig Hart te Oostende . . . . fr. 445,000 »
--	--

Un subside de ce montant a été promis à la Ville d'Ostende ensuite de la Convention des 5-12 août 1912.

ART. 52. — Port d'escale de Zeebrugge. — Études, expropriations et travaux . . . . fr. 2,500,000 »	ART. 52. — Aanleghaven van Zeebrugge. — Studies, onteigeningen en werken . . . . fr. 2,500,000 »
--	--

Augmentation de 1,500,000 francs.

D'une part, on renonce aux travaux d'aménagement d'un port de pêche. Un crédit de 1,000,000 de francs était prévu au projet de Budget pour l'amorce de ces travaux.

D'autre part, un crédit de 2,500,000 francs est nécessaire pour permettre,

comme en 1922, d'avancer à la Compagnie des Installations maritimes de Bruges, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la somme destinée à couvrir, en 1923, le coût des dragages dans la rade et dans le port, coût évalué à 2,500,000 francs.

ART. 53. — Côte. — Études, explo- riations et travaux . fr. 3,800,000 »	ART. 53. — Kust. — Studies, ontei- gingen en werken. fr. 3,800,000 »
--	---

Augmentation de 400,000 francs nécessaire pour permettre l'exécution des travaux de consolidation de la dune à l'est de la jetée n° 12 à Knocke.

ART. 54 <sup>bis</sup> (nouveau). — Canal de Selzaete à la mer. — Études et tra- vaux . . . . . fr. 35,000 »	ART. 54 <sup>bis</sup> (nieuw). — Vaart van Selzaete naar de zee. — Studies en werken . . . . . fr. 35,000 »
--	--

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux de construction d'un pont en béton armé à Strooibrugge. Les travaux adjugés en 1922 s'exécutent partie à forfait et partie à bordereau.

La dépense totale est estimée à 75,000 francs environ et le montant des travaux à exécuter en 1923 à bordereau de prix est évalué à 35,000 francs.

ART. 54 <sup>ter</sup> (nouveau). — École mon- diale de Tervueren. — Résiliation du contrat d'entreprise. . fr. 1,637,675	ART. 54 <sup>ter</sup> (nieuw). — Wereldschool van Tervueren. — Verbrekking van het aannemingskontraakt . fr. 1,637,675
---	---

Crédit nécessaire afin de permettre la régularisation de mandats d'avance sur le Trésor émis à titre d'indemnité transactionnelle allouée à l'entrepreneur des travaux de l'École mondiale de Tervueren et de ses annexes pour résiliation de l'entreprise, et à titre d'honoraires liquidés à l'avocat, aux conseillers techniques, etc.

ART. 54 <sup>t</sup> (nouveau). — Musée com- mercial. — Extension du chauffage central . . . . . fr. 52,500 »	ART. 54 <sup>t</sup> (nieuw). — Handelsmuseum. — Uitbreiding van de centrale verwar- ming . . . . . fr. 52,500 »
---	--

Ce crédit est nécessaire pour la réadjudication, en 1923, des travaux qui n'ont pu être adjugés en 1922, avec imputation de la dépense sur le crédit de 1922, les offres ayant dépassé considérablement les estimations qui avaient servi de base aux propositions budgétaires de cet exercice.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
ET DU TRAVAIL.**

I. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

ART. 55. — Secours aux ouvriers  
devenus inaptes au travail par suite de

**MINISTERIE VAN NIJVERHEID  
EN ARBEID.**

I. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN.

ART. 55. — Hulp gelden aan werk-  
lieden tot den arbeid onbekwaam ten

la guerre. — <i>Frais généraux.</i> — <i>Dépenses diverses.</i> . . . fr. 800,000 »	gevolge van den oorlog. — <i>Algemeene kosten.</i> — <i>Verschillende uitgaven</i> . . . fr. 800,000 »
---	--

Diminution de 75,000 francs.

La grande mortalité existant parmi la catégorie des secours auxquels est destiné ce crédit permet de le réduire à 800,000 francs.

Les mots *y compris les soins médicaux et pharmaceutiques* doivent être supprimés du libellé de cet article, attendu que le service médical et pharmaceutique est à charge des communes.

Le libellé est complété par les mots : *Frais généraux. Dépenses diverses*, pour permettre le paiement des quelques menues dépenses qu'occasionne l'octroi de ces secours. Ces dépenses sont estimées à 1,000 francs, en 1923.

ART. 56. — Subvention au Fonds National de Crise, etc. ( <i>y compris une somme de 100,000 francs pour aider le Fonds National de Crise dans ses frais d'administration et de contrôle</i> ) . . . fr. 10,000,000 »	ART. 56. — Toelage aan het Nationaal Crisisfonds, enz. ( <i>imbegrepen eene som van 100,000 frank om het Nationaal Crisisfonds in zijn beheer- en toezichtkosten te helpen</i> ) . . . fr. 10,000,000 »
---	---

Simple complément de libellé. La subvention à allouer au Fonds National de Crise pour l'aider dans ses frais d'administration, faisait l'objet, aux Budgets précédents, d'un crédit distinct qui a été supprimé au projet de budget de 1923; les dépenses de cette nature pourront être prélevées, pour cet exercice, à concurrence de 100,000 francs, à charge de la subvention de 10,000,000 de francs.

ART. 57. — Allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail, etc. . . . fr. 4,000,000 »	ART. 57. — Aanvullende toekenningen en buitengewone hulpelden aan de slachtoffers, welke zich in den nood bevinden, van werkongevallen, enz. . . . fr. 4,000,000 »
--	--

Diminution de 250,000 francs.

D'après les constatations faites depuis l'établissement du projet de budget, une somme de 4,000,000 de francs sera suffisante pour les secours à accorder en 1923.

ART. 58. — a) Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant des ventes de marchandises belges à l'étranger, conformément à la loi du 7 août 1921 ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . fr. 487,000 »	ART. 58. — a) Gebeurlijke tussenkomst van den Staat in de verliezen voortvloeiende uit den verkoop van Belgische koopwaren in den vreemde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1921 ( <i>onbepaald crediet</i> ) . fr. 487,000 »
--	---

<i>b) (nouveau). — Rémunération du secrétaire de la Commission temporaire du Ducroire . . . . fr. 13,000 »</i>	<i>b) (nieuw). — Bezoldiging van den secretaris der tijdelijke Delcrederecom- missie . . . . . fr. 13,000 »</i>
--	---

Simple complément de libellé. Le secrétaire de la Commission du Ducroire est astreint à des prestations régulières et n'a reçu aucune rémunération de ce chef.

L'intéressé n'appartient pas à l'Administration et n'est pas appointé de l'État.

La somme de 13,000 francs représente la rémunération de l'intéressé à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1921 (500 francs par mois).

<i>ART. 58<sup>bis</sup> (nouveau). Frais de liquidation de la direction centrale des secours . . . . . fr. 5,000 »</i>	<i>ART. 58<sup>bis</sup> (nieuw). — Opruimings- kosten van het middenhulpbestuur . . . . . . . . fr. 5,000 »</i>
---	--

Il n'avait pas été prévu de crédit spécial pour la liquidation de la direction centrale des secours, le personnel de ce service étant complètement licencié.

Cependant, comme il est nécessaire d'avoir encore recours à d'anciens agents de ce service pour fournir les renseignements demandés par la Cour des Comptes au sujet de la justification de dépenses à régulariser, il est indispensable de pouvoir rémunérer le travail à effectuer.

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE.**

**I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.**

Service des bâtiments militaires.

ART. 59. — Casernement de la  
1<sup>re</sup> circonscription militaire . . . .  
. . . . . fr. 2,800,000 »

Augmentation de 100,000 francs.

Report du crédit prévu à l'article 107 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1922, qui n'a pu être engagé au cours de cet exercice.

ART. 60. — Casernement de la 2<sup>e</sup> cir-  
conscription militaire. fr. 3,200,000 »

Augmentation de 100,000 francs.

Cette augmentation s'explique comme suit :

Le crédit de 1,600,000 francs prévu à l'article 94 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1922, pour le casernement de la 2<sup>e</sup> circonscription militaire, n'a pu être engagé qu'à concurrence de 500,000 francs. La diffé-

**MINISTERIE VAN LANDSVERDE-  
DIGING.**

**I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.**

Dienst der militaire gebouwen.

ART. 59. — Kazerneering der  
1<sup>te</sup> militaire omschrijving . . . .  
. . . . . fr. 2,800,000 »

ART. 60. — Kazerneering der 2<sup>e</sup> mili-  
taire omschrijving. . fr. 3,200,000 »

rence, soit 1,100,000 francs doit être reportée, en vue de l'acquisition, en 1923, de l'immeuble de Burgt, cette acquisition n'a pu être faite en 1922, le jugement d'expropriation n'ayant pas été rendu au cours de cet exercice. De ce fait, le crédit primitif de l'article 60 devrait être porté à 4,200,000 francs (3,100,000 + 1,100,000).

D'autre part, comme l'étude du casernement et des installations techniques des troupes de la défense contre les objectifs aériens amènera probablement à situer ces casernements et installations au dehors de la 2<sup>e</sup> circonscription militaire, vraisemblablement dans la 4<sup>e</sup>, il est jugé nécessaire d'extraire du crédit de 4.200,000 francs dont il est question ci-dessus, une somme de 1,000,000 de francs prévue pour la construction du casernement et des installations techniques de ces troupes, et d'en faire l'objet d'un article spécial (62<sup>bis</sup> nouveau). Le crédit de l'article 60 est ainsi ramené à 4,200,000 — 1,000,000 = 3,200,000 francs.

ART. 61. — Casernement de la 3 <sup>e</sup> cir-	ART. 61. — Kazerneering der 3 <sup>e</sup> mili-
conscription militaire. . . . .	taire omschrijving . . . . .
. . . . . fr. 5,100,000 »	. . . . . fr. 5,100,000 »

Augmentation de 900,000 francs. .

Cette augmentation s'explique comme suit :

Le crédit de 2,500,000 francs prévu à l'article 95 du budget des recettes et des dépenses extraordinaires de 1922, n'a pu être engagé totalement au cours de cet exercice. De ce fait, une somme de 1,000,000 de francs est à reporter à 1923. Ce report s'applique aux travaux de casernement d'Eupen et de Malmedy, à concurrence de 500,000 francs pour chacun de ces casernements.

D'autre part, l'ajournement du remplacement des baraquements provisoires servant d'écuries à Verviers, permet une économie de 100,000 francs, ce qui ramène à 900,000 francs (1,000,000 — 100,000) l'augmentation de crédit sollicitée.

ART. 62. — Casernement de la 5 <sup>e</sup> cir-	ART. 62. — Kazerneering der 5 <sup>e</sup> mili-
conscription militaire fr. 800,000 »	taire omschrijving . fr. 800,000 »

Diminution de 300,000 francs.

Certaines écuries prévues ont pu être édifiées à charge de reliquats budgétaires de 1922.

ART. 62 <sup>bis</sup> (nouveau). — Caserne-	ART. 62 <sup>bis</sup> (nieuw). — Kazerneering
ment et installations techniques des	en technische inrichtingen voor de troe-
troupes de la défense contre les objectifs	pen ter verdediging tegen de luchtvaar-
aériens . . . . . fr. 1,000,000 »	tuigen. . . . . fr. 1,000,000 »

Il s'agit de l'article spécial à créer ensuite des considérations émises dans l'amendement se rapportant à l'article 60.

<p>ART. 71. — Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour des sites historiques de la guerre; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde . . . . . fr. 1,000,000 »</p>	<p>ART. 71. — Aankoop van gronden tot het in stand houden en ter aanwending van Duitse verdedigingswerken, evenals van historische oorlogsplaatsen; werken ten behoeve van het onderhoud, het gebruik en de bewaking er van. . . . . fr. 1,000,000 »</p>
--	--

Augmentation de 500,000 francs.

Le crédit de 1,000,000 de francs prévu à l'article 106 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1922 n'a pu être utilisé entièrement et laisse un reliquat de 700,000 francs.

On demande à pouvoir utiliser ce reliquat à concurrence de 500,000 francs.

**Service des établissements  
de l'Intendance**

ART. 79<sup>bis</sup> (nouveau). — *Achèvement des installations du service du couchage du camp de Beverloo* . fr. 130,000 »

**Dienst der Intendance-inrichtingen.**

ART. 79<sup>bis</sup> (nieuw). — *Voltooiing van de inrichtingen voor den dienst van 't beddegoed, in 't kamp van Beverloo*. . . . . fr. 130,000 »

Le crédit de 80,000 francs, prévu à l'article 114 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1922, n'a pu être engagé au cours de cet exercice, par suite du vote tardif du Budget.

D'autre part, une somme de 50,000 francs n'a pu être engagée sur celle de 85,300 francs, prévue à l'article 113 du même Budget.

Comme ces deux reports concernent, en somme, le même objet (les installations du service du couchage du camp de Beverloo), il a été jugé à propos de les réunir dans le présent article.

<p>ART. 79<sup>ter</sup> (nouveau). — <i>Construction d'un magasin à avoine au camp de Beverloo</i> . . . . . fr. 149,800 »</p>	<p>ART. 79<sup>ter</sup> (nieuw). — <i>Bouwen van een havermagazijn in het kamp van Beverloo</i> . . . . . fr. 149,800 »</p>
---	--

Report du reliquat du crédit de 150,000 francs, prévu à l'article 120 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1922, sur lequel fr. 204.41 seulement ont pu être dépensés, aucune soumission n'ayant été déposée lors de la réadjudication, en décembre dernier, pour l'installation mécanique du magasin à avoines à silos du camp de Beverloo.

**Service des Établissements  
de l'artillerie.**

ART. 82. — Arsenal de construction : matériel anti-gaz, voitures diverses et harnais correspondants, ferrure de mobilisation . . . . fr. 7,450,000 »

**Dienst der Artillerie-inrichtingen.**

ART. 82. — Constructie-arsenaal : antigastostellen, allerlei gerij- en overeenkomstig paardentuig, mobilisatie-ijzer . . . . . fr. 7,450,000 »

Augmentation de 2,950,000 francs.

Report partiel du crédit de 4,600,000 francs, prévu à l'article 124 du Budget des recettes et des dépenses extraordinaires de 1922, qui n'a pu être engagé totalement au cours de cet exercice, parce que les essais entrepris pour la détermination du matériel anti-gaz n'étaient pas suffisamment avancés à la fin de l'année.

Services techniques du Génie.	Technische Diensten der Genie.
ART. 88 <sup>bis</sup> (nouveau). — <i>Nouvelles installations du corps de troupes de transmission à Vilvorde</i> . fr. 500,000 »	ART. 88 <sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Nieuwe inrichtingen voor het seintroepenkorps, te Vilvoorde</i> . . . . fr. 500,000 »

Ce crédit est indispensable pour la continuation des travaux, le crédit prévu à l'article 127 du budget extraordinaire de 1922, n'ayant pas permis, contrairement aux prévisions, de terminer ces installations.

Il reste encore à exécuter des pavages et pavements, à installer l'éclairage et à construire quelques hangars et magasins.

De ces chefs, une somme de 1,000,000 de francs sera nécessaire, mais la moitié de celle-ci suffira pour 1923.

Aéronautique.	Luchtvaartwezen.
ART. 91. — <i>Aérodromes : Achat de terrains et travaux de casernement divers</i> . . . . fr. 10,500,000 »	ART. 91. — <i>Vliegpleinen : Aankoop van grond en allerlei kazerneringswerken</i> . . . . fr. 10,500,000 »

Augmentation de 6,000,000 de francs.

Report partiel du crédit de 12,400,000 francs, prévu à l'article 132 du budget des recettes et des dépenses extraordinaires de 1922, sur lequel une somme de 6,000,000 de francs n'a pu être dépensée en 1922, par suite de difficultés survenues dans les négociations d'achat de terrains.

Il importe que les acquisitions de terrains se fassent en 1923, les réquisitions expirant à la fin de cet exercice.

ART. 92 <sup>bis</sup> (nouveau). — <i>Administration de l'Aéronautique. — Acquisition d'un terrain, travaux et aménagement pour l'installation d'un aérodrome à Anvers</i> . . . . fr. 2,571,900 »	ART. 92 <sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Beheer van het Luchtvaartwezen. — Aankoop van grond, werken en geschiktmakingswerken om te Antwerpen een luchtvaartplein aan te leggen.</i> fr. 2,571,900 »
---	--

Il s'agit d'un report partiel du crédit de 3,700,000 francs, prévu à l'article 133 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1922, qui n'a pu être engagé totalement au cours de cet exercice. On a cherché à obtenir des propriétaires un meilleur prix d'achat des terrains à englober dans l'aérodrome de Deurne.

Services divers.	Allerlei Diensten.
ART. 93. — Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art . . . . . . . . fr. 675,000 »	ART. 93. — Werken ter venieling van kunstwerken. . fr. 675,000 »

Augmentation de 275,000 francs.

Report partiel du crédit de 700,000 francs prévu à l'article 139 du Budget des recettes et des dépenses extraordinaires de 1922, qui n'a pu être engagé totalement au cours de cet exercice.

ART. 94 <sup>bis</sup> (nouveau). — Acquisition de terrains d'assiette de tronçons de chemins de fer militaires construits par les Allemands et qu'il importe de con- server . . . . . fr. 180,000 »	ART. 94 <sup>bis</sup> (nieuw). — Aankoop van grond waarop de Duitschers krijgs- spoorbaanvakken hadden aangelegd en welke dienen behouden te blijven. . . . . . . . fr. 180,000 »
--	--

Report partiel de la somme de 185,000 francs, prévue à l'article 135 du Budget extraordinaire de 1922, qui n'a pu être engagée totalement au cours de cet exercice.

ART. 94 <sup>ter</sup> (nouveau). — Maintien de la ligne Bergues-Proven et doublement de la ligne Anor-Chimay-Mariembourg (Achat des terrains et réfection de l'as- siette de la ligne) . . . fr. 100,000 »	ART. 94 <sup>ter</sup> (nieuw). — Behoud van de lijn Bergues-Proven en verdubbeling der lijn Anor-Chimay-Mariembourg (Aan- koop van gronden en in ordre brengen van de bedding der lijn). fr. 100,000 »
---	---

Report du crédit prévu à l'article 136 du Budget extraordinaire de 1922, qui n'a pu être engagé au cours de cet exercice.

ART. 94 <sup>t</sup> (nouveau). — Acquisition de terrains pour plaines de manœuvres . . . . . . fr. 200,000 »	ART. 94 <sup>t</sup> (nieuw). — Aankoop van grond voor oefenpleinen . . . . . . . . . . fr. 200,000 »
---	---

Report du crédit prévu à l'article 138 du Budget extraordinaire de 1922, qui n'a pu être engagé au cours de cet exercice.

## II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

### Hôpitaux et pharmacies militaires.

ART. 102. — Nourriture et habille-  
ment des malades; entretien des établis-  
sements; services médico-chirurgical et  
pharmaceutique . . fr. 1,500,000 »

## II. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN.

### Militaire hospitalen en apotheken.

ART. 102. — Voeding en kleding  
der zieken; onderhoud der inrichtingen;  
geneesheerkundige en artsenijsbereidkun-  
dige diensten . . . fr. 1,500,000 »

Diminution de 250,000 francs; crédit mis en rapport avec le nombre de malades hospitalisés à Woluwe pendant le deuxième semestre 1922.

Transports.	Vervoer.
ART. 104. — Transports divers et traitements, salaires et indemnités du personnel de l'ancienne section des chemins de fer de campagne en liquidation . . . . fr. 2,537,060 »	ART. 104. — Allerlei vervoer en wedden, werkloonen en vergoedingen aan het personeel van de oudveldspoorwegsectie in liquidatie . . . . fr. 2,537,060 »

Diminution de 67,310 francs ; réduction du personnel.

Pensions.	Pensioenen.
ART. 106. — Allocations spéciales aux militaires célibataires orphelins ayant fait la campagne et aux parents de militaires décédés ou disparus au cours des hostilités. fr. 550,000 »	ART. 106. — Bijzondere tegemoetkomingen aan de ongehuwde oudlooze militairen die den veldtocht hebben meëgemaakt en aan de ouders der onder de vijandelikheden overleden of vermiste militairen fr. 550,000 »

Augmentation de 500,000 francs.

Crédit mis à la hauteur des besoins. Une décision ministérielle a reporté du 15 mars 1921 au 15 janvier 1923 la date de forclusion dont étaient frappées les requêtes des intéressés.

Dépenses diverses.	Allerlei uitgaven.
ART. 108. — Service des sépultures militaires . . . fr. 4,700,000 »	ART. 108. — Dienst der militaire grafsteden. . . fr. 4,700,000 »

Diminution de 1,300,000 francs provenant :

1° De ce que les frais du charroi automobile à utiliser à l'occasion du repérage des tombes ne seront plus remboursés à la direction du charroi automobile . . . . fr. 300,000 »

2° Il a été possible d'engager la totalité de la dépense à faire du chef du rapatriement des corps des militaires et civils décédés en Allemagne et y inhumés pendant la guerre, sur les ressources de l'exercice 1922, d'où une réduction de. . . fr. 1,000,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 1,300,000 »

**MINISTÈRE DES FINANCES.**

**I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.**

ART. 114. — Avance du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation

**MINISTERIE VAN FINANCIËN.**

**I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.**

ART. 114. — Voorschot van de Belgische Schatkist om de uitgaven van

et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi . . . . .	bezetting en beheer der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken . . . . .
. . . . . fr. 1,200,000 »	. . . . . fr. 1,200,000 »

Diminution de 300,000 francs.

Le crédit restant sera suffisant pour faire face aux besoins en 1923.

ART. 116. — Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919) . . . . .	ART. 116. — Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkoope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919) . . . . .
. . . . . fr. 2,000,000 »	. . . . . fr. 2,000,000 »

Augmentation de 1,000,000 de francs pour les raisons suivantes :

a) Plusieurs sociétés, dont on escomptait la constitution en 1922, n'ont pu se créer qu'en 1923; il en est résulté, pour le Budget de ce premier exercice, une diminution de charges au détriment de l'exercice suivant;

b) Beaucoup de sociétés ont sollicité et obtenu l'intervention de l'État dans l'augmentation de leur capital social;

c) Enfin, le ralentissement dans la constitution de nouvelles sociétés ne s'est pas réalisé dans la mesure escomptée au moment de l'établissement du Budget.

C'est ainsi que les souscriptions consenties ou promises par l'État, qui affecteront le Budget de 1923, s'élèvent déjà actuellement au capital de 5,958,525 francs, lequel est à libérer à concurrence de 20 %, soit de 1,191,705 francs.

ART. 117 <sup>bis</sup> (nouveau). — Intérêts à 4.75 % à payer à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances à consentir par elle en 1923, pour le compte de l'État, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché. Ces avances, pour ce qui concerne cette dernière institution, sont assimilées en tous points à celles qui lui sont faites directement par l'État . . . . .	ART. 117 <sup>bis</sup> (nieuw). — Interesten tegen 4.75 % te betalen aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas, uit hoofde der door haar in 1923, voor rekening van den Staat, aan de Nationale Maatschappij van goedkoope woningen en woonvertrekken toe te stane voorschotten. (Deze voorschotten worden wat die laatste inrichting betreft, in alle opzichten gelijkgesteld met deze, die haar rechtstreeks door den Staat gedaan worden. . . . .
. . . . . fr. 1,200,000 »	. . . . . fr. 1,200,000 »

Un crédit de 100,000,000 de francs est prévu à l'article 117 pour des avances de fonds à faire par l'État, au taux de 2 %, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.

D'après les faits actuellement connus, ce crédit sera insuffisant pour faire face aux besoins de l'année en cours et il y aurait lieu de l'augmenter dans une notable mesure.

Le Gouvernement a pensé que, étant donné le caractère social de l'œuvre à alimenter et eu égard surtout à la situation financière du pays, il pourrait opportunément chercher à s'adjoindre, comme bailleur de fonds de la Société Nationale, la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, qui puise principalement ses ressources dans l'épargne des classes laborieuses.

Pressentie à ce sujet, cette dernière s'est empressée de répondre à notre appel; notre grande institution de prévoyance est disposée à placer, pendant quelques années, une partie importante de ses disponibilités, fixée à 50 millions pour 1923, sous forme d'avances à faire, pour le compte de l'État, à la Société Nationale.

Ces avances s'effectueraient au taux d'intérêt relativement modéré de 4.75 % et seraient éteintes en 30 annuités calculées à ce taux, s'élevant à 6.320.945 %, qui prendraient cours le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date des décaissements; du chef des avances à consentir en 1923, la première annuité commencerait donc à courir le 1<sup>er</sup> janvier 1924 et ferait l'objet d'un crédit à inscrire au Budget de cet exercice; quant aux intérêts à 4.75 % à courir du jour du versement des fonds jusqu'au 31 décembre prochain, ils seraient imputés sur le crédit de 1,200,000 francs sollicité au présent article,

Le montant de ce crédit est établi approximativement sur la base d'un capital avancé de 50 millions de francs pour une durée moyenne de six mois.

Le Gouvernement exprime l'espoir que le Parlement voudra bien ratifier la proposition qui lui est soumise, laquelle tend à dégonfler le Budget, dans l'intérêt du crédit public, tout en assurant, à des conditions qui ne sont pas excessives, les moyens financiers qui permettront de continuer la lutte contre la crise du logement, vigoureusement menée par la Société Nationale.

Celle-ci, pour les avances qui lui seront consenties par la Caisse d'épargne en 1923, se libérera envers le Trésor, comme pour les avances qu'elle reçoit directement de l'État, en 66 annuités de 2,75 % prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier prochain; de plus, ces annuités sont susceptibles d'être réduites à concurrence de 25 % de leur montant total par application de l'article 4 du projet de loi contenant le Budget extraordinaire pour 1923.

DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN.
—	—
Indemnités temporaires et mobiles de vie chère.	Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag.
ART. 128. — B. — Travaux publics . . . . . fr. 3,607,820 »	ART. 128. — B. — Openbare wer- ken . . . . . fr. 3,607,820 »

Diminution de 1,803,600 francs.

Le crédit sollicité est estimé suffisant pour faire face aux besoins en 1923.

## TABLEAU II.

## RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ART. 4 (nouveau). — *Subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration de routes* . . . . . fr. 1,584,000 »

## TABEL II.

## BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

ART. 4 (nieuw). — *Toelagen den Staat aangeboden voor aanleggen, onderhoud en verbetering van wegen* . . . . . fr. 1,584,000 »

Les fonds qui faisaient l'objet des articles 121 et 122 du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1923, ont été supprimés.

Les dépenses qu'ils supportaient seront dorénavant imputées sur le Budget extraordinaire (voir pour 1923, l'art. 20, 3<sup>e</sup> dudit projet de Budget) : « *Routes et raccordements : Travaux effectués au moyen des subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration des routes.* »

Les recettes qui alimentaient les fonds supprimés seront rattachées au Budget extraordinaire. L'évaluation se subdivise comme suit :

1,264,000 francs, reliquat disponible au 31 décembre 1922.

320,000 francs, recettes présumées de 1923.

Total : 1,584,000 francs.

ART. 5 (nouveau). — *Sommes à rembourser, par des entrepreneurs, du chef de cession et de livraison, par l'État, de matériel, de matériaux et d'approvisionnements appartenant à ce dernier.* . . . . . fr. 1,600,000 »

ART. 5 (nieuw). — *Som terug te betalen door de aannemers wegens afstand en levering, door den Staat, van materieel, bouwstoffen en voorraad toebehoorende aan dezen laatste.* . . . . . fr. 1,600,000 »

Le libellé de l'article en justifie suffisamment l'introduction au chapitre des recettes.